

Le Saint-Vincent

Numéro 39 - Octobre 2025

Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X Prieuré de Versailles - Villepreux - Rambouillet

Allez, enseignez toutes les nations !

Le Christ a donné cette mission à l'Église, mission apostolique d'évangélisation et de conversion du monde entier.

Tous les baptisés participent à cette mission parce qu'ils sont membres de l'Église, et lorsque nous disons « Que votre règne arrive. » nous nous associons à cette mission et nous mettons toutes nos forces à contribution pour faire effectivement régner Dieu sur la terre. Nous ne pouvons pas prier et ne rien faire.



« Impressionnés par le pluralisme religieux du monde, beaucoup de catholiques, disait Jean Ousset, ont perdu le sens du prosélytisme catholique » En effet, continuait-il en citant le cardinal Ottaviani : « La fréquence, la puissance du crime ont hélas émoussé la sensibilité chrétienne, même chez les chrétiens. Non seulement comme hommes, mais comme chrétiens ils ne réagissent plus, ne bondissent plus. Comment peuvent-ils se sentir chrétiens s'ils sont insensibles aux blessures faites au christianisme ? [...] La vie se prouve par la sensation de la douleur, par la vivacité (le mot est suggestif) avec laquelle on réagit à la blessure, par la promptitude et la puissance de la réaction. »

Si donc nous sommes des membres vivants de l'Église, nous réagissons et nous faisons concrètement régner le Christ.

Nous établissons ce règne du Christ sur nos âmes, sur nos familles et sur toutes nos entreprises quelles qu'elles soient. Ce règne en effet ne peut se contenter d'être privé, il doit être public. C'est toute notre vie, dans sa partie privée comme dans sa partie publique, qui doit être soumise au Christ en tout.

« Toute autorité vient de Dieu ». Le règne du Christ doit s'établir d'abord par l'autorité qui représente le Christ sur la terre. Tous ceux qui ont une autorité l'exercent dans la société au nom du Christ. Et la royauté temporelle du Christ est ordonnée au salut car le Christ, en établissant son royaume sur la

Sommaire

- Mot du prieur p. 1
- Pie XI face au laïcisme p. 3
- La royauté du Christ, un titre annexe ? p. 5
- Les évêques de France et la loi de séparation p. 7
- Saint Vincent de Paul (XI) p. 10



- L'église Notre-Dame de l'Assomption p. 11
- Carnet paroissial p. 12
- Chronique p. 13
- Au service de la vie p. 15
- Calendrier trimestriel p. 16

terre, n'a pas d'autre but que le salut des âmes. Le royaume terrestre du Christ a pour but le royaume céleste. L'ordre, la paix et même la prospérité ne peuvent être envisagés que pour servir au salut des âmes et au royaume éternel.

Celui qui exerce l'autorité l'exerce donc en vue du salut et établit, dans tout ce qui dépend de lui, les conditions favorables au salut. Ces conditions sont, bien sûr, la préservation de l'erreur et du mal, mais aussi l'accès au sacerdoce du Christ, seul sauveur, en dehors de qui nul ne peut trouver le salut. Ceux qui commandent sur la terre doivent donc permettre aux hommes – non pas seulement au sens d'autoriser, mais au sens de rendre facile – de profiter des moyens de salut de l'Église qui continue l'action sacerdotale du Christ.

Concrètement, cela signifie une vie sans compromission avec le monde, une vie toute tournée vers le Christ et la vie éternelle, une vie où tous les biens de la terre sont considérés comme des moyens du salut. Cela signifie surtout une vie d'apostolat où l'on recherche sans cesse, non seulement son propre salut, mais aussi celui de tout homme qui est placé sur notre route.

Le règne du Christ est donc possible aujourd'hui. Tous les hommes peuvent en effet connaître le Christ. Celui-ci a promis sa grâce et sa puissance pour établir son règne par ses apôtres. Confiance donc dans la force apostolique, nous sommes les membres de celui qui est la Vérité et la Vie !

Abbé Louis Hanappier

Horaires habituels

Chapelle Notre-Dame de l'Espérance - 37 rue du Maréchal Joffre - 78000 Versailles

Dimanches et fêtes d'obligation	**La semaine**	**1er vendredi du mois**
Messes basses à 8h, 9h, 12h et 18h30	Messes à 7h25 et 19h	Chemin de Croix à 18h25
Grand-messe chantée à 10h15	Permanence et confessions de 18h à 19h	Messe chantée à 19h
Confessions lors des messes du matin	Entretien avec un prêtre à partir	Adoration jusqu'à 23h - confessions
Vêpres et Salut à 17h30	de 17h30, sur rendez-vous	Complies à 22h
	Chapelet à 18h30	**1er samedi du mois**
		Messe à 19h suivie de la méditation

Chapelle de l 'Enfant-Jésus - La Croix Notre-Dame - 78450 Villepreux

Dimanches et fêtes d'obligation	**La semaine en période scolaire**	**1er samedi du mois**
Messes basses à 8h30 et 12h	Messes à 7h15	Messe à 7h15
Grand-messe chantée à 10h	Le samedi messes à 7h15 et 11h25	Confessions à 11h
Confessions pendant les messes	Confessions samedi 11h	Messe à 11h25 suivie de la méditation

Chapelle de l 'école Saint-Bernard - 5 rue de Chaponval - 78870 Bailly

	La semaine en période scolaire	**1er vendredi du mois et certaines grandes fêtes en période scolaire**
	Messe à 9h sauf le mercredi	Messes à 9h et 11h25
	Messe à 11h50 sauf le mardi	
	Confessions sur rendez-vous	

Chapelle Saint-Hubert - 10 rue de la Haie-aux-Vaches - 78690 Les Essarts-Le-Roi

Dimanches et fêtes d'obligations	**La semaine en période scolaire**	**1er samedi du mois**
Messe basse à 8h30	Le mercredi messe à 18h30	Confessions à 10h45
Confessions à 8h et à 9h30		Messe à 11h15 suivie de la méditation
Grand-messe chantée à 10h		

Pie XI face au laïcisme : *Quas Primas*, par l'abbé Grégoire Molin

Le 11 décembre prochain marquera le centenaire de la grande encyclique *Quas Primas* sur le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ, écrite par le pape Pie XI en 1925. Cet anniversaire est l'occasion de nous remémorer le contenu de ce texte majeur.

En effet, en rédigeant cette encyclique, le pape Pie XI instaurait la fête du Christ Roi pour porter remède et guérir le mal qui gangrenait la société de l'époque : le laïcisme, autrement dit la promotion d'États niant les droits de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur les sociétés.

Malheureusement ce mal continue de faire des ravages de nos jours, plus considérables encore par la déclaration *Dignitatis humanæ* du concile Vatican II consacrant la liberté religieuse et ruinant les efforts du pape Pie XI pour chasser le laïcisme. Au contraire, toutes les réformes faites après le concile l'ont été dans le sens d'une sécularisation et d'une laïcisation de la société catholique. « C'est un crime contre Notre-Seigneur Jésus-Christ », prêchait avec verve et justesse Mgr Lefebvre à Écône le 25 mai 1985.



Pie XI, pape de 1922 à 1939

Règne social et universel

Qu'avons-nous fait des droits de Notre-Seigneur sur les sociétés civiles ?

Le règne social et universel de Notre-Seigneur Jésus-Christ est une réalité et c'est un crime d'écarter le Christ des législations et des institutions civiles.

« Il est de toute évidence que le nom et la puissance de roi doivent être attribués, au sens propre du mot, au Christ dans son humanité ; car c'est seulement du Christ en tant qu'homme qu'on peut dire : "Il a reçu du Père la puissance, l'honneur et la royauté" (Da, 7, 13-14) ; comme Verbe de Dieu, consubstantiel au Père, il ne peut pas ne pas avoir tout en commun avec le Père et, par suite, la souveraineté suprême et absolue sur toutes les créatures. »

Si le règne de Notre-Seigneur est principalement d'ordre spirituel, il n'empêche que le Christ a bien tout pouvoir sur les affaires civiles. Il n'a cependant pas voulu l'exercer durant sa vie mortelle et il laisse encore aujourd'hui les hommes s'en charger.

Mais Jésus-Christ est bien roi, non seulement en tant que Dieu puisqu'il est Créateur et Maître de l'Univers, mais surtout en tant qu'homme.

L'Écriture Sainte l'atteste

L'Écriture Sainte en témoigne abondamment tant dans l'Ancien Testament, chez les prophètes par exemple (« Car un enfant nous est né, un Fils nous a été donné ; il portera sur son épaule la marque de sa principauté » Is 9, 6) que dans le Nouveau par l'ange Gabriel, notamment lors de l'Annonciation (« Il sera grand, on l'appellera le Fils du Très-Haut ; le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père ; il régnera éternellement sur la maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin. » Luc 1, 32-33).

L'Église catholique dans sa liturgie célèbre toujours son divin Époux Notre-Seigneur Jésus-Christ comme Roi, à l'introït de la messe de l'Épiphanie par exemple : « Voici que vient le Seigneur, le Dominateur, qui tient en main le pouvoir, la puissance et l'empire ».



Le Christ en majesté, Enluminure du XIV^e siècle

Pourquoi ce règne ?

Le règne social de Notre-Seigneur découle d'une part de l'union hypostatique, c'est-à-dire de l'union de la nature humaine et de la nature divine dans l'unique personne du Fils de Dieu, d'autre part de la Rédemption car le Christ a racheté tous les hommes par son sang, selon l'expression de la liturgie dans l'hymne du *Vexilla Regis* : *Regnavit a ligno Deus* (Dieu a régné par le bois de sa Croix).

Et il convient de le rappeler : « Les hommes ne sont pas moins soumis à l'autorité du Christ dans leur vie collective que dans leur vie privée. »

Les conséquences du refus du Christ-Roi

Aussi le pape Pie XI déplorait déjà dans son encyclique *Ubi Arcano* (23 décembre 1922) : « Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tenant plus son origine de Dieu mais des hommes, il arriva que... les bases mêmes de l'autorité furent renversées dès lors qu'on supprimait la raison fondamentale du droit de commander pour les uns, du devoir d'obéir pour les autres. »

Au contraire, un État sous l'étendard du Christ Roi amènerait nécessairement, pour les individus, les familles et le pays tout entier les bienfaits de la concorde et de la paix. En effet, guidé par la loi de charité et soumis aux commandements de Dieu, un tel État poursuivrait le vrai bien commun des peuples et la vraie dignité humaine.

« Si les princes et les gouvernants légitimement choisis étaient persuadés qu'ils commandent bien moins en leur propre nom qu'au nom et à la place du divin Roi, il est évident qu'ils useraient de leur autorité avec toute la vertu et la sagesse possibles. Dans l'élaboration et l'application des lois, quelle attention ne donneraient-ils pas au bien commun et à la dignité humaine de leurs subordonnés ! »

Que le centenaire de cette belle encyclique nous incite à travailler à faire grandir chaque jour davantage le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Pourquoi la fête du Christ-Roi ?

C'est dans ce but que Pie XI instituait la fête du Christ-Roi :

« Pour pénétrer le peuple des vérités de la foi et l'élever ainsi aux joies de la vie intérieure, les solennités annuelles des fêtes liturgiques sont bien plus efficaces que tous les documents, même les plus graves, du magistère ecclésiastique. Ceux-ci n'atteignent, habituellement, que le petit nombre et les plus cultivés, celles-là touchent et instruisent tous les fidèles ; les uns, si l'on peut dire, ne parlent qu'une fois ; les autres le font chaque année et à perpétuité ; et, si les derniers s'adressent surtout à l'intelligence, les premières étendent leur influence salutaire au cœur et à l'intelligence, donc à l'homme tout entier.

« Composé d'un corps et d'une âme, l'homme a besoin des manifestations solennelles des jours de fête pour être saisi et impressionné ; la variété et la splendeur des cérémonies liturgiques l'imprègnent abondamment des enseignements divins; il les transforme en sève et en sang, et les fait servir au progrès de sa vie spirituelle. »

Que Jésus-Christ règne donc toujours, bien sûr, dans cette cellule de base de la société qu'est la famille. Qu'il règne surtout chaque jour plus effectivement aussi dans nos entreprises, dans nos institutions, dans nos cités par nos prières ferventes, nos bons exemples quotidiens et nos œuvres audacieuses imprégnées d'esprit catholique.

« Ce serait assurément le devoir des catholiques de préparer et de hâter ce retour par une action diligente ; mais il se fait que beaucoup d'entre eux ne possèdent pas dans la société le rang ou l'autorité qui siérait aux apologistes de la vérité. Peut-être faut-il attribuer ce désavantage à l'indolence ou à la timidité des bons ; ils s'abstiennent de résister ou ne le font que mollement ; les adversaires de l'Église en retirent fatalement un surcroît de prétentions et d'audace. Mais du jour où l'ensemble des fidèles comprendront qu'il leur faut combattre, vaillamment et sans relâche, sous les étendards du Christ-Roi, le feu de l'apostolat enflammera les cœurs, tous travailleront à réconcilier avec leur Seigneur les âmes qui l'ignorent ou qui l'ont abandonné, tous s'efforceront de maintenir inviolés ses droits. »

Tous nos efforts ne seront jamais un vain combat ! Dieu saura les récompenser. Et ce sera toujours une gloire pour un confirmé de servir avec générosité sous l'étendard du Christ-Roi !

La royauté du Christ, un titre annexe ? par l'abbé Vincent Gélineau



Statue monumentale du Christ Rédempteur, Rio de Janeiro

Nous honorons le Christ comme roi. Que veut-on dire par là ? Il peut être appelé roi en raison de sa divinité, mais mérite-t-il ce titre comme homme ? Comment situer la royauté du Christ par rapport aux autres titres que nous lui donnons ? Est-ce que sa mission rédemptrice n'est pas opposée à son règne ?

Le Verbe s'est fait chair pour racheter les hommes en mourant sur la Croix. Il joue là un rôle d'intermédiaire, de médiateur entre les hommes à sauver et le Père éternel. Cela semble à première vue contraire au rôle de chef. En effet, le chef dirige les autres, il est au sommet. Nous avons de la peine à saisir comment le Christ peut-être à la fois sauveur et roi. Bref, la royauté du Christ semble bien être un titre annexe, peu important dans notre catéchisme et qui pourrait être mis de côté sans danger pour la foi. L'influence du Christ est d'abord spirituelle et intérieure. Il semble exagéré de vouloir l'étendre à la conduite des États.

La doctrine rappelée par l'encyclique *Quas Primas* s'inscrit en faux contre cette manière de voir. Le pape saint Grégoire le Grand affirmait déjà à la fin du VI^e^ siècle : « Il y a des hérétiques qui croient que Jésus est Dieu, qui également croient que Jésus est homme, mais qui se refusent absolument à croire que son règne s'étende partout [1]. » Pour saint Grégoire non seulement la question de la royauté universelle du Christ est une évidence, mais de plus elle est intimement liée à la foi dans la divinité de Notre-Seigneur.

Dans ces quelques lignes, nous essaierons d'y voir plus clair sur ce sujet, en précisant la notion de médiation et le rôle de la royauté du Christ.

La médiation du Christ

La médiation du Christ renvoie tout d'abord à son sacerdoce. Jésus-Christ est prêtre parce qu'il est à la fois vrai Dieu et vrai homme, intermédiaire tout désigné entre Dieu et les hommes pour offrir les prières du peuple à Dieu et pour satisfaire pour les péchés. Saint Thomas d'Aquin [2] n'éprouve aucune difficulté pour trouver dans la sainte Écriture les justifications de ces affirmations. Le Christ est prêtre parce qu'il remplit d'une manière excellente ces conditions. Il est bien ce médiateur chargé d'offrir à Dieu les sacrifices de l'humanité. Jésus est né pour souffrir et mourir, mais sa douloureuse Passion, spontanément acceptée et offerte à Dieu, a été l'exercice d'un véritable sacerdoce.

Comme l'enseigne Pie XI [3], c'est par l'Incarnation que Notre-Seigneur devient prêtre. Le sacerdoce de Jésus réside donc dans la grâce d'union, grâce par laquelle la nature humaine et la nature divine s'unissent en Jésus-Christ dans l'unité d'une seule personne.

Mais le sacerdoce n'est pas le seul aspect de la médiation du Christ. Comme l'explique le P. Prat, en commentant les épîtres de saint Paul, « Il y eut, dans la religion juive, trois sortes de médiateurs : les rois, les prêtres et les prophètes. Le prophète porte aux hommes les messages de Dieu ; le prêtre administre au nom des hommes les choses de Dieu ; le roi théocratique était le lieutenant de Dieu. Prêtres et prophètes sont également médiateurs entre Dieu et les hommes ; seulement, sur l'échelle qui relie le ciel à la terre, le prêtre monte, le prophète descend : le prophète envoyé de Dieu descend vers les hommes ; le prêtre délégué des hommes monte vers Dieu… Quant au roi théocratique, son trône est le "trône de Dieu" même [4]. »

Notre-Seigneur est la Voie parce qu'il est Roi.
Il est la Vérité parce qu'il est Prophète.
Il est la Vie parce qu'il nous donne la grâce comme Prêtre.

En Notre-Seigneur se retrouvent les trois aspects de la médiation : il est prêtre, roi et prophète. « Jésus n'a-t-il pas dit qu'Il était la Voie, la Vérité et la Vie ? Il est notre Voie, car il dirige nos pas vers le terme où nous tendons, en nous gouvernant par l'autorité de sa divine Royauté, par la sagesse de ses lois, par la justice de ses jugements. Il est notre

Vérité, parce que Dieu l'a constitué notre grand Prophète, chargé de nous révéler l'éternelle Vérité et de nous enseigner la doctrine salutaire, qui est l'aliment de notre foi. Il est notre Vie surtout, parce que, dans l'exercice de son éternel sacerdoce, il sanctifie nos âmes et les élève par la grâce sanctifiante à la participation de la propre vie de Dieu : vie de la grâce qui est un fruit du Calvaire, que Jésus nous a mérité et communiqué tout ensemble par la vertu de son divin sacrifice [5]. »

Sa royauté assure la rectitude de nos volontés dans la voie du bien ; sa qualité de prophète communique à nos intelligences la lumière divine ; sa dignité sacerdotale est pour nos âmes la source de cette sainteté qui donne la beauté à notre âme.

Il était réservé à notre médiateur universel de posséder tout ensemble les trois pouvoirs de magistère divin, de ministère sacré et de souveraine juridiction.

La royauté sacerdotale du Christ

La royauté du Christ est intimement liée à son sacerdoce, on peut parler de sacerdoce royal et de royauté sacerdotale.

La différence entre la royauté et le sacerdoce est bien notée par saint Thomas d'Aquin lorsqu'il étudie le Christ-Chef : « La tête exerce une double influence sur les autres membres : une influence intérieure, car la tête transmet aux autres membres la puissance de se mouvoir et de sentir ; une influence de gouvernement extérieur, car, par la vue et les autres sens qui ont en elle leur siège, la tête dirige l'homme dans ses actions extérieures [6]. » L'influence intérieure correspond à la puissance sacerdotale tandis la seconde correspond au pouvoir royal.

Parce que Notre-Seigneur ne sauve pas seulement les âmes individuellement, il y a une hiérarchie. Nous formons une société que Notre-Seigneur appelle Royaume de Dieu. Son chef, c'est le Christ-Roi.

Ce titre de roi, donné au Christ, est même plus ancien que le christianisme. Les prophètes de l'Ancien Testament l'utilisent souvent. L'ange Gabriel, au jour de l'Annonciation, ne tient pas un autre langage. Et l'idée de la royauté du Christ était si présente à l'esprit des Juifs du I^er^ siècle qu'ils attendaient un Messie politique qui viendrait chasser l'occupant romain.

Notre-Seigneur est roi, non seulement dans un sens métaphorique en raison de son excellence, non seulement roi spirituel pour assurer le bon gouvernement de l'Église, mais il est encore roi temporel de toutes les nations. Nous touchons ici le point délicat de la royauté du Christ. Il est assez facile d'admettre que le Christ règne sur l'Église, mais pourquoi devrait-il régner sur les États ?

De fait Notre-Seigneur, lors de sa vie sur terre, n'a pas voulu exercer la souveraineté terrestre. Mais pourquoi devrait-on restreindre son pouvoir ? Il peut affirmer en toute vérité : « Tout pouvoir m'a été donné au Ciel et sur la terre [7]. » Son pouvoir n'a pas de limite, mais le pouvoir temporel qui lui appartient de plein droit, Il l'exerce par autrui. C'est un pouvoir secondaire par rapport à sa mission spirituelle, mais qui lui ouvre la voie.

« Jésus, chef du Corps mystique, est donc Roi ; il est Roi temporel, mais avant tout il est Roi spirituel. Sa principauté temporelle, déléguée à ses lieutenants terrestres, doit aplanir les voies à l'exercice de la royauté spirituelle qu'il communique à son Église. Pareillement la souveraineté spirituelle de Jésus prépare son champ d'action à son activité sacerdotale. Toutes les prérogatives de notre Chef adorable se complètent de la sorte et convergent vers une même fin : infuser la vie surnaturelle aux membres de son Corps mystique, leur communiquer cette vie divine qu'il reçoit de son Père et faire monter jusqu'à Lui leur adoration, leur amour, leur louange de gloire [8]. »

Conclusion : *Regnum veritátis et vitæ*

Notre-Seigneur est prêtre, roi et prophète. Les différents aspects de la médiation sont au service de son œuvre de sanctification. Il enseigne pour conduire les âmes au salut, par la foi qui prépare la vie du Ciel. Son règne sur les États et les individus prépare également la sanctification des âmes par la réception des sacrements, qui donnent la grâce sanctifiante, vie surnaturelle de Dieu dans nos âmes.

La royauté du Christ prépare son œuvre de sanctification.

On retrouve les trois aspects de la médiation dans la Passion : accusé d'être roi devant Pilate, Jésus affirme qu'il vient rendre témoignage à la Vérité et meurt sur la Croix, exerçant ainsi son pouvoir sacerdotal. On ne peut séparer la royauté du Christ de son sacrifice. Comme le chante la liturgie : « Dieu a régné par le bois de la Croix (*regnavit a ligno Deus*) [9]. » De même, la préface du Christ-Roi unit les trois aspects de la médiation du Christ en exaltant le règne de vérité et de vie (*regnum veritátis et vitæ*).

Voilà pourquoi Mgr Lefebvre, grand défenseur du saint sacrifice de la messe, fut en même temps un héraut du Christ-Roi.

1 Homélie 10 sur l'Évangile, §6.
2 *Somme théologique*, III q. 22, a. 1.
3 Allocution du 27 décembre 1925.
4 *La théologie de saint Paul*, II, p. 198.
5 P. Ernest Mura, *Le Corps mystique du Christ*, II, p. 25.
6 *Somme théologique*, III q. 8 a. 6.
7 Mt 28, 18.
8 P. Ernest Mura, *Le Corps mystique du Christ*, II, p. 110.
9 Hymne *Vexilla Regis*.

Les évêques de France et la loi de séparation des Églises et de l'État, par l'abbé Nicolas Cadiet

L'encyclique *Quas primas*, en affirmant la souveraineté du Fils de Dieu sur tout homme et toute société, condamnait par là-même le laïcisme comme « peste de notre époque » :

« Comme vous le savez, Vénérables Frères, ce fléau n'est pas apparu brusquement ; depuis longtemps, il couvait au sein des États. On commença, en effet, par nier la souveraineté du Christ sur toutes les nations ; on refusa à l'Église le droit – conséquence du droit même du Christ – d'enseigner le genre humain, de porter des lois, de gouverner les peuples en vue de leur béatitude éternelle. Puis, peu à peu, on assimila la religion du Christ aux fausses religions et, sans la moindre honte, on la plaça au même niveau. On la soumit, ensuite, à l'autorité civile et on la livra pour ainsi dire au bon plaisir des princes et des gouvernants. Certains allèrent jusqu'à vouloir substituer à la religion divine une religion naturelle ou un simple sentiment de religiosité. Il se trouva même des États qui crurent pouvoir se passer de Dieu et firent consister leur religion dans l'irréligion et l'oubli conscient et volontaire de Dieu. »

Cette description est celle de la politique religieuse de la France à partir de la Révolution, en particulier par la loi de séparation des Églises et de l'État, promulguée le 9 décembre 1905 : la loi « assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes » (article 1), mais « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (article 2). Désormais le culte catholique est régi par le droit privé, il est censé relever de l'opinion personnelle sans pouvoir revendiquer de place particulière dans l'espace public. Par la même occasion, la République dénonce unilatéralement le Concordat conclu par Rome avec Napoléon.

Cette séparation correspondait à une tenace revendication de la gauche. « Détacher de l'Église la nation, les familles et les individus, proclame Ferdinand Buisson, la démocratie, poussée par un merveilleux instinct de ses besoins et de ses devoirs prochains, s'y prépare. » « Ce qu'il faut qu'on sache, confirme Arthur Ranc, c'est que la Séparation n'a jamais été pour nous qu'un moyen, et que le but, c'est la sécularisation complète, c'est la fin du pouvoir de l'Église [1]. »



Saint Pie X, pape de 1903 à 1914

Bien sûr la majorité du clergé s'était opposée à cette laïcisation de la société. Quelques voix cependant donnaient un autre ton : certains y voyaient une évolution inéluctable de la société dont la sécularisation était déjà lancée, d'autres déploraient le statut d'un « épiscopat de valets » établi par les dispositions tatillonnes du Concordat et des articles organiques (Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris), exprimant le désir de « secouer le joug d'asservissement » que le clergé devait subir (Mgr Le Camus, évêque de La Rochelle), tant leur pesaient la situation et l'esprit de fonctionnaire caractéristiques du clergé concordataire [2].

Saint Pie X protesta contre la loi, non pas seulement en raison de la spoliation des biens ecclésiastiques et du mode de leur dévolution, mais surtout en raison des droits de Dieu :

« Qu'il faille séparer l'État de l'Église, c'est une thèse absolument fausse, une très pernicieuse erreur. Basée, en effet, sur ce principe que l'État ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu, car le créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines et il les conserve dans l'existence comme il nous soutient. Nous lui devons donc, non seulement un culte privé, mais un culte public et social, pour l'honorer [3]. »

Quelques évêques, regrettant l'intransigeance du Pontife dans le refus du système des associations cultuelles, lui remirent leur démission. Le reste du clergé relaya au contraire les consignes et les enseignements du pontife.

Après la guerre de 1914-1918 et l'apaisement qui s'ensuivit, lors de la nouvelle offensive anticléricale de 1924, l'assemblée des cardinaux et archevêques de France rappela les principes : « Les lois de laïcité sont injustes d'abord parce qu'elles sont contraires aux droits formels de Dieu. Elles procèdent de l'athéisme et y conduisent dans l'ordre individuel, familial, social, politique, national, international. Elles supposent la méconnaissance totale de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Évangile [4]. »

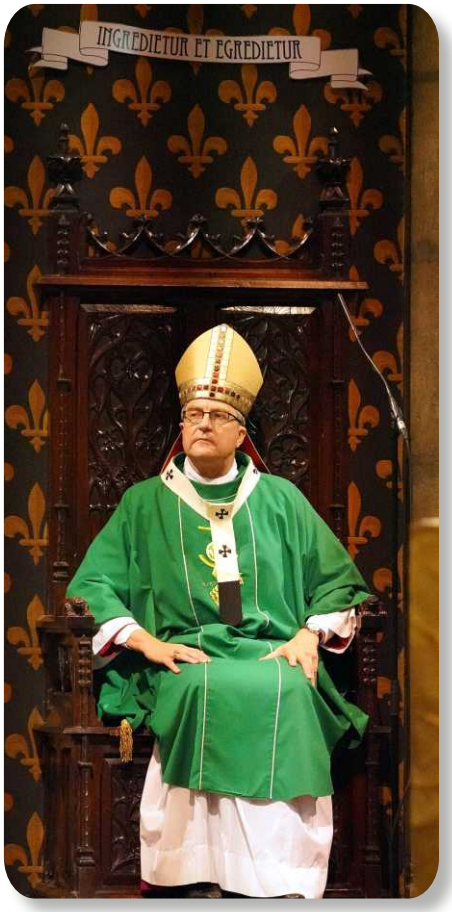
Quatre-vingts ans plus tard, le Concile étant passé par là, quel est

le discours des évêques de France à l'occasion du centenaire de la loi ?

Plusieurs documents donnent la teneur du discours officiel de la hiérarchie de l'Église sur la séparation de l'Église et de l'État : une lettre de Jean-Paul II au Cardinal Ricard, président de la Conférence des évêques de France (CEF), datée du 11 février 2005 (date anniversaire de l'encyclique *Vehementer nos*), une déclaration de la même Conférence datée du 15 juin de la même année [5], et la déclaration commune de Mgr de Moulins-Beaufort et de représentants des cultes protestant et orthodoxe datée du 10 mars 2021 à l'occasion de la discussion de la loi « séparatisme » destinée à contrôler plus étroitement les cultes en France [6]. Le fond du discours est toujours plus ou moins le même.

En premier lieu, on rappelle le caractère traumatisant de la violence faite à l'Église par la République française sans aucune concertation avec Rome en 1905, à l'issue d'une série de mesures persécutrices. Mais seul Jean-Paul II remarque que le nouveau régime des cultes, qui les relègue dans la sphère privée, ne fait plus droit à « la nature profonde de l'homme, être à la fois personnel et social dans toutes ses dimensions, y compris dans sa dimension spirituelle » (n°2). Manière de déplorer que la religion soit chassée du domaine public, non du point de vue des droits de Dieu mais du côté des droits de la personne.

Ensuite les textes remarquent que la jurisprudence qui a suivi la promulgation de la loi de 1905 et les diverses péripéties de la politique religieuse française ont conduit à un *modus vivendi* apaisé, dans lequel « tous nous avons appris à vivre et à nous y trouver bien [7] ». C'est au point que Mgr de Moulins-Beaufort peut dire, devant une commission du Sénat en 2021, que



Mgr de Moulins-Beaufort,
président de la CEF (2019-2025)

les évêques étaient très heureux après le vote de la loi car ils pouvaient enfin se réunir sans avoir à demander la permission au gouvernement, de sorte que la loi de 1905 fut une « loi de liberté [8] » !

Le pape, comme les évêques de France, admet le principe de la laïcité comme base de travail pour décrire les rapports des religions avec l'État. Mais ils livrent un discours qui entretient l'ambiguïté sur le sens du mot. La « saine et juste laïcité » qu'ils revendiquent, censée appartenir à la doctrine sociale de l'Église (Jean-Paul II, n°3), explicite la parole du Sauveur : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » (Lc 20, 25) Il s'agit donc de la distinction des autorités temporelle et spirituelle, et on comprend alors qu'il soit question de « la non compétence de l'État en matière de foi religieuse et d'organisation interne des communautés religieuses » (Conférence des évêques, 2005, n°7). Mais le discours officiel reste silencieux sur le droit souverain de Dieu sur les individus comme sur les sociétés, avec le devoir corrélatif des sociétés de lui rendre un culte. Or si un individu est compétent pour trouver le vrai Dieu et se tourner vers Lui, pourquoi cela lui deviendrait-il impossible lorsqu'il vit en société ? La seule distinction apportée sur la laïcité par les textes épiscopaux consiste à l'opposer au laïcisme agressif, celui des radicaux de la IIIe République comme de la Ve aujourd'hui, celui qui veut éradiquer l'Église de la société, en particulier des écoles.

La Communauté

Prieuré Saint-Vincent-de-Paul – École Saint-Bernard

Prieur - Directeur de l'école : Abbé Louis Hanappier
Collaborateurs : Abbé Jean-Pierre Boubée
Abbé Xavier Lefebvre
Abbé Nicolas Cadiet
Abbé Vincent Gélineau
Abbé Benoît Delétoille
Abbé Patrick Sheahan
Abbé Grégoire Molin
Frère Grégoire

Pour nous aider

Chèque

à l'ordre de la « Fraternité Saint-Pie X »

Virement

FSSPX PRIEURE ST VINCENT DE PAUL
IBAN : FR8030002083280000060027U37
BIC : CRLYFRPP
Reçu fiscal sur demande



Saint-Sauveur in Chora, Istanbul

Enfin les évêques revendiquent non seulement le zèle des catholiques à participer à titre de citoyens comme les autres à la vie publique de la France, mais aussi la liberté d'évangéliser, et protestent de ne pas réclamer une place spéciale pour l'Église catholique sur la place publique (déclaration de la CEF, 2025, n°16), comme s'ils redoutaient l'accusation de tricherie dans la libre concurrence sur le marché des opinions privées.

On pourrait voir dans ce discours une posture surtout diplomatique face à un gouvernement dont l'hostilité est toujours plus ou moins larvée. Pourtant les évêques admettent sans discussion le cadre intellectuel des droits de l'homme et de la laïcité, tout en cherchant timidement à leur donner des sens acceptables. C'est l'assimilation des valeurs de deux siècles de culture libérale opérée par le Concile, dont parlait le Cardinal Ratzinger dans les années 1980.

On ne pourra pas trouver dans la prédication des évêques une formation satisfaisante pour des esprits catholiques, tant les mots portent avec eux d'ambiguïtés. C'est pourquoi il est normal qu'à l'attachement à la liturgie traditionnelle soit associé le désir de se former à la doctrine traditionnelle de l'Église. C'est ce que relèvent à leur manière les évêques, en accusant les fidèles attachés à la liturgie traditionnelle de poursuivre des projets politiques[9].

En août 1976, Mgr Lefebvre protestant contre la laïcisation des constitutions de plusieurs États sur demande du Vatican, entendit le nonce de Berne lui dire que le pape n'écrirait plus l'encyclique *Quas primas*. Cinquante ans plus tard, ce n'est toujours pas d'actualité.

Quelques livres essentiels sur le Christ-Roi

- P. Théotime de Saint-Just, O.M.C., *La royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-Christ d'après le cardinal Pie*, 1923
- Jean Ousset, *Pour qu'Il règne*, 1959
- Chanoine Étienne Catta, *La doctrine politique et sociale du Cardinal Pie*, 1959
- Mgr Marcel Lefebvre, *Ils l'ont découronné*, 1987
- Dom Jean de Monléon, *Le Christ-Roi*

1 Cités par Jean Sévillia, *Quand les catholiques étaient hors la loi*, Perrin, 2005, c.5.

2 *Ibidem.*

3 Saint Pie X, encyclique *Vehementer nos*, 11 février 1906.

4 Déclaration de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France sur les lois dites de laïcité et sur les mesures à prendre pour les combattre 10 mars 1925. Texte disponible sur https://laportelatine.org/formation/morale/doctrine-sociale/quand-les-eveques-de-france-declaraient-les-lois-laiques-ne-sont-pas-des-lois

5 Documents rassemblés dans https://droit.cairn.info/revue-l-annee-canonique-2005-1-page-277?lang=fr

6 « La République et les cultes : un équilibre, résultat de l'histoire », 10 mars 2021, disponible sur https://Église.catholique.fr/sengager-dans-la-societe/laicite/513979-les-chretiens-inquiets-du-projet-de-loi-separatisme/

7 *Ibidem.*

8 https://laportelatine.org/formation/morale/doctrine-sociale/loi-de-1905-la-conference-des-eveques-de-france-reecrit-lhistoire

9 Cf. Mgr Lebrun, archevêque de Rouen : « Nous avons renoncé à un État confessionnel. Eux non. » Entretien du 26 mars 2024 reproduit dans https://riposte-catholique.fr/archives/187936 ; Mgr de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims et ancien président de la Conférence des évêques de France, au sujet du pèlerinage de la Pentecôte : « Le Christ n'a pas fondé l'Église catholique pour créer des États catholiques, ni même une société catholique », cité dans https://riposte-catholique.fr/archives/201114.

Saint Vincent de Paul (XI), par l'abbé Vincent Gélineau

Automne 1625 : voilà notre saint lancé dans la grande œuvre des missions. Son seul souci, avec son cher M. Portail : aller bonnement et simplement, avec l'agrément des évêques, évangéliser les pauvres à l'exemple de Jésus-Christ.

Du collège des Bons-Enfants, nos missionnaires rayonnent dans toute la région, de village en village. L'état pitoyable du bâtiment ne risquait pas d'attirer la convoitise. Le saint se contente de donner la clé à l'un des voisins, ou de l'inviter à coucher la nuit dans la maison. Loin d'être préoccupé par la future congrégation, Monsieur Vincent n'a qu'un souci : prêcher la crainte de Dieu, c'est son sujet favori qu'il tourne en mille façons. Dieu avant tout. L'unique sujet de prédication : Dieu, Dieu annoncé, enseigné de mille manières, Dieu en tout et partout, car c'était lui, et lui seul qui avait suscité cette « chétive Compagnie ».

Peu à peu, son équipe s'étoffe et, comme Notre-Seigneur, il les envoie deux à deux dans les villages prêcher la bonne parole aux pauvres et aux simples.

La délicatesse de Vincent pour les pauvres s'étend jusqu'à leur curé. Soucieux de ne pas empiéter sur ses droits, il prend sa bénédiction au début et à la fin de chaque mission en esprit de dépendance. Il tient à ne lui faire porter aucune charge. La mission est gratuite.



Par-dessus tout, et dès le début, notre saint tient à ce que la Congrégation soit bien enracinée dans l'humilité. Reprenant un prêtre qui parlait de « Sainte Congrégation », il le mettait en garde contre l'orgueil collectif qui vient d'une estime trop humaine : « Quand nous parlons de la Compagnie, nous ne devons point nous servir de ce terme de sainte Compagnie, ou de sainte Congrégation, ou autres termes équivalents et relevés, mais nous servir de ceux-ci : la pauvre Compagnie, la petite Compagnie, et semblables. Et, en cela, nous imiterons le Fils de Dieu qui appelait la compagnie de ses apôtres et de ses disciples petit troupeau, petite compagnie. Oh ! Que je voudrais qu'il plût à Dieu de faire la grâce à cette chétive Congrégation de se bien établir dans l'humilité… si nous n'avons pas l'humilité, nous n'avons rien. »

Le P. de Condren, général de l'Oratoire, le félicitait un jour pour l'humilité de sa Congrégation : « Que vous êtes heureux de ce que votre Compagnie a les marques de l'institution de Jésus-Christ ! Car comme en instituant son Église il prit plaisir de choisir des pauvres, des gens humbles et grossiers, pour la fonder et pour l'étendre par toute la terre, afin de faire paraître par de si chétifs instruments sa toute-puissance… de même la plupart de ceux que Dieu appelle en votre Compagnie sont personnes de basse et au plus de médiocre condition, ou qui n'éclatent pas en science ; et ainsi sont des instruments propres au dessein de Jésus-Christ, qui s'en servira pour détruire le mensonge et la vanité. » Naturellement, notre saint se gardait bien de rectifier ce qu'il pouvait y avoir d'excessif dans ce jugement. Parmi ses premiers disciples se trouvaient des gradés en Sorbonne, des linguistes distingués… et il faudrait sûrement nuancer l'ignorance des Apôtres. Dans les deux cas, on retrouve le même souci d'humilité. C'est ce qu'admirait le P. de Condren.

Parution du Guide du fidèle 2025-2026
Il contient toutes les informations importantes
sur les activités du prieuré.
Pour recevoir les annonces paroissiales,
inscrivez-vous sur la page du prieuré sur la Porte Latine.

L'église *Notre-Dame de l'Assomption* de Bougival,

par Mme Louis-Marie Tilloy



Élargissons un peu le périmètre de nos excursions… L'église paroissiale de Bougival mérite notre attention à plusieurs titres.

Son architecture d'abord, considérée par Viollet-le-Duc comme la plus intéressante de l'arrondissement de Versailles, notamment en raison de son clocher. Celui-ci, de la deuxième moitié du XII^e siècle, est un rare exemple de ce type subsistant dans les environs : entièrement en pierre, il est composé d'une tour carrée surmontée d'une flèche octogonale cantonnée de clochetons. Le choix de la pierre était ambitieux en termes de coût et de technique et mit l'édifice en danger : à la fin du XIX^e siècle, on jugea nécessaire de consolider ses fondations qui s'enfonçaient sous le poids de l'ensemble. À la même époque, la nef, qui ne comptait que trois travées fut allongée et les irrégularités issues de son histoire supprimées. Aujourd'hui, les parties médiévales sont le chœur, le transept et la première travée de la nef, qui a fourni le modèle des autres. Malgré sa massivité, cette partie est déjà gothique et non romane, comme en témoignent notamment les nervures qui reportent le poids des voûtes vers les piliers, signe distinctif de ce style.

Mais l'architecture de cet édifice n'est pas son seul intérêt : dans le transept gauche, la pierre tombale de Rennequin Sualem († 1708) rappelle le souvenir du concepteur de la célèbre machine de Marly, originaire de Wallonie, qui fut en mesure de satisfaire le projet fou de faire gravir à l'eau de la Seine un dénivelé de 100m pour la mener jusqu'aux jardins de Versailles selon le souhait de Louis XIV.

De ce même côté, un charmant retable du XVII^e siècle illustre les mystères joyeux du Rosaire agencés dans des médaillons réunis par une jolie couronne de fleurs portée par des anges.

À l'opposé, dans le transept sud, l'ancien maître-autel (XIX^e siècle) en marbre blanc orné de mosaïques et surmonté d'un calvaire, voisine avec un tableau ancien représentant une *Pieta*, dont l'original est dû à un franciscain récollet du XVII^e siècle (Frère Luc), et se trouve à Saint-Nicolas-du-Chardonnet !

Pour finir, il faut absolument s'intéresser aux vitraux : réalisés sur les dessins d'Henri-Marcel Magne (1877-1944), ils forment un ensemble très riche, malheureusement incomplet depuis l'explosion du 24 août 1944, qui détruisit les verrières nord de l'édifice :

Dans le chœur subsistent deux des cinq vitraux initiaux, représentant l'adoration des bergers et l'Assomption. Datés de 1898, ils manifestent par leur mise en page l'influence du peintre Maurice Denis : grandes figures étagées dans une faible profondeur, lignes étirées et souples, motifs floraux et couleurs en demi-tons (Assomption). Ceux du transept, au nombre de quatre, tous conservés, représentent, dans un foisonnement végétal également caractéristique de l'Art Nouveau, des motifs symboliques : colombes, poisson, agneau, paon. Datés de 1901, ils se distinguent cette fois par une palette résolument éclatante, permise par l'emploi de verre teint dans la masse : cette technique, qui avait été celle du Moyen-Âge, disparut au XVII^e siècle et fut redécouverte au XIX^e siècle. Dans l'intervalle, les verrières colorées l'avaient été grâce à un émail peint qui n'avait pas du tout le même éclat que le verre teint dans la masse.

L'effet le plus spectaculaire du choix d'H.-M. Magne se voit dans les vitraux des fenêtres hautes de la nef côté sud : ces fenêtres circulaires (oculi) représentent des passages de l'Apocalypse dans des tons rouges et bleus d'une vigueur très moderne. Ils sont pourtant datés de 1904.

Quant à ceux des bas-côtés de la nef, plus classiques mais contemporains des précédents, ils représentent des saints chers à la France, au diocèse et à la paroisse : Michel, Louis, Marcel, Antoine de Padoue et Avertin (dont la paroisse possédait des reliques).

Voilà une église bien attachante, qui a l'avantage d'être ouverte tous les jours, et mérite vraiment une visite.

Prieuré Saint-Vincent-de-Paul - 2, chemin de Grand'Maisons - 78450 Villepreux
Tél : 09 50 75 91 08 - Courriel : 78p.villepreux@fsspx.fr
Directeur de la publication : Abbé L. Hanappier

Calendrier trimestriel - Dates à retenir

Marché de Noël de l'école Saint-Bernard
Samedi 6 et dimanche 7 décembre à Bailly

Procession de l'Immaculée dans les rues de Versailles
Lundi 8 décembre à 20h

Premières communions - Dimanche 14 décembre
Dans les différentes chapelles

Confirmations - Samedi 17 janvier 2026 à 16 h au prieuré
Sacrement conféré par S. Exc Mgr de Galarreta - Inscriptions avant le 15 décembre

Récollection de l'Avent - Dimanche 30 novembre au prieuré

Prêchée par l'abbé Nicolas Cadiet
15h Conférence spirituelle - 16h Chapelet et confessions
16h30 Conférence spirituelle - 17h30 Vêpres et Salut du Saint-Sacrement

Récollections mensuelles

Pour les messieurs - les mercredis 5 novembre et 3 décembre
6h Messe, 6h30 Méditation, 6h50 Café

Pour les mères de famille - les jeudis 6 novembre et 4 décembre
9h Messe, 9h35 Café, 9h55 Conférence, 10h40 Chapelet

Adoration du Saint-Sacrement

Vendredi 7 novembre à Notre-Dame de l'Espérance de 20h à 23h,
garde d'honneur par les routiers, les guides aînées et les jeunes de Versailles
Vendredi 14 novembre : Adoration perpétuelle à Bailly de 8h15 à 16h40
Vendredi 5 décembre à Notre-Dame de l'Espérance de 20h à 23h,
garde d'honneur par le MJCF et les Jeunes Pro

Conférences à 20 h 30 au prieuré

Jeudi 13 novembre : *L'homme transformé, but des révolutions totalitaires*,
par M. Philippe Pichot-Bravard,
maître de conférences HDR en histoire du droit

Vendredi 12 décembre : *Contre-théorie de Jésus, réfutation ciblée de la théorie mythiste de Michel Onfray*,
par M. Bruno Bioul, historien et archéologue,
agrégé d'histoire, chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne